

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2014**

Présents : M. Christian CARBONI, Maire, Mme Patricia BELIN, MM. Marc HANGARD, Nicolas MOSTACCI, Benoît PROBST, Gabriel LE ROUX, Olivier RAGOULLIAUX, Kenny SIKLI, Christophe TESTI, Didier THUAU.

Absents excusés : M. Freddy LALLEMANT ayant donné pouvoir à M. Christophe TESTI  
20h27 départ de Mme Patricia BELIN ayant donné pouvoir à M. Gabriel LE ROUX.

M. Christian CARBONI ouvre la séance à 19h34.

M. Kenny SIKLI est nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

**TAXE D'AMÉNAGEMENT**

M. le Maire présente à l'assemblée la taxe d'aménagement ; celle-ci doit remplacer la PVR en 2015 au plus tard. Des exemples concrets sont donnés afin de représenter les cas qui peuvent apparaître.

M. LE ROUX Gabriel demande quel serait le rapport impôt/taxe d'aménagement sur les constructions. Les impôts de la commune étant un peu plus élevés qu'aux alentours. M. le Maire dit que cette taxe est obligatoire et qu'il n'y a pas de rapport entre les deux. Il précise vouloir laisser le taux normal de celle-ci à 1% pour ne pas surcharger les nouveaux propriétaires.

M. Didier THUAU demande avant de voter cette instauration, d'avoir plus de renseignements sur la convention quant à la répartition entre la commune, le département et la communauté de communes. Ce projet de délibération est reporté au prochain conseil municipal.

Cependant, pour ce qui est du principe, l'assemblée décide de voter POUR : 10 voix, CONTRE : 1 voix (M. Marc HANGARD qui ne souhaite pas imposer les nouvelles constructions).

**CCID**

La préfecture rappelle que la liste proposant les noms des personnes pouvant être désignées à la commission communale des impôts directs doit être accompagnée d'une délibération du Conseil Municipal nommant lesdites personnes. Le conseil municipal décide de voter cette délibération à l'unanimité.

**INDEMNITES AU COMPTABLE**

M. WASNER ayant quitté la trésorerie de Suippes, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour le nouveau comptable M. MAUGERARD Florent. Le conseil vote à l'unanimité les indemnités au comptable.

## TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE

M. Le Maire présente à l'assemblée les travaux de rénovation nécessaires au bon entretien de la toiture de la mairie ainsi que la toiture du local technique voisin. Plusieurs devis sont parvenus à la mairie, M. le Maire les présente un à un :

Entreprises	MONTANT DEVIS TOITURE MAIRIE	TRAVAUX PRÉVUS	MONTANT DEVIS TOITURE LOCAL TECHNIQUE
1	15 900 €	Aucun remplacement d'élément sur la charpente, beaucoup de travaux laissés aux soins du conseil municipal. Dépose des cloches laissée à la charge de la commune. Pas de maçonnerie.	4 300 €
2	21 500 €	Changement de certains éléments de charpente mais utilisation de matériaux de petites sections. Pulvérisation du traitement, descentes d'eaux de petite section. Reprise sommaire des arases de maçonnerie.	4 300 €
3	24 500 € effort commercial → 22 728 €	Changement de 90% des éléments bois, traitement par injection. Béton d'arase dosé correctement. Sections correctes utilisées.	5 500 €
4	27 780 €	Pas de détails précis sur les travaux effectués. Aucune réponse aux questions posées.	1 600 €

Les cloches seront déposées et mises en valeur dans un lieu restant à définir.

La commission travaux mairie s'étant réunie préalablement afin d'étudier les devis cités ci-dessus, M. le Maire propose au conseil de retenir le devis n°3 de l'entreprise LEFORT de Ste Menehould. Le choix tenant compte du prix, mais aussi de la technique et des matériaux utilisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir le devis n°3 de l'entreprise LEFORT.

M. le Maire précise qu'avant de donner son accord à l'artisan, celui-ci viendra lui expliquer le déroulement précis des travaux et devra s'engager à ne pas déroger aux termes du devis.

M. le Maire précise que l'horloge étant complètement délabrée et ne fonctionnant plus depuis longtemps, il serait préférable de profiter des travaux de toiture pour la rénover, afin que l'ensemble soit remis à neuf. Deux devis sont exposés :

L'entreprise BODET présente un devis comprenant : un cadran, une horloge pilotée et ses accessoires pour 2012 €

L'entreprise HEURELEC présente un devis comprenant un cadran, une horloge pilotée et ses accessoires pour 2200 €. Le mécanisme d'origine est bien conservé et l'entreprise Heurelec propose le rachat de celui-ci pour la somme de 1500 € à déduire du montant du devis, ramenant le coût de l'horloge neuve à 700 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de l'entreprise HEURELEC. M. LE ROUX Gabriel demande à ce qu'une plaque soit apposée sur le mécanisme afin d'en garder l'historique.

M. le Maire informe le conseil municipal que les tuiles seront déposées dans une benne afin d'être récupérées (cette opération permettant de s'exonérer des frais d'évacuation).

M. le Maire propose de faire appel à M. APPARU député-Maire de Chalons en vue de solliciter une enveloppe parlementaire pour la rénovation de la toiture. Un dossier sera préparé afin de lui soumettre la demande.

#### **RADAR PÉDAGOGIQUE**

Mme Pastore de la CIP de Suippes a conseillé de choisir le radar parmi 4 fournisseurs agréés :

M. le Maire précise que le radar doit être « mobile » (démontable). 2 devis sont parvenus à la mairie.

La société ICARE propose un radar à 3 940 € posé (dimension 600x870). La société SIGNATURE un radar à 4484 € posé.

M. Gabriel LE ROUX propose de demander un devis à un autre fournisseur dénommé DEFIELEC. M. le Maire rappelle que si l'entreprise n'est pas agréée, aucune subvention ne sera accordée.

Le fonctionnement devra être mixte (solaire + branchement à l'éclairage public) pour recharger en partie les batteries ; l'éclairage public ne fonctionnant pas toute la nuit. Certains candélabres sont équipés de branchement pour les illuminations de Noël, celui-ci en sera facilité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité l'achat d'un radar pédagogique et autorise le Maire à demander une subvention, à acquérir l'équipement nécessaire au bon fonctionnement d'un cinémomètre et de faire réaliser les travaux d'installation.

#### **DENEIGEMENT**

Lors du déneigement par la CIP, les routes départementales sont prioritaires, ensuite les routes principales sont dégagées, et les voiries communales sont faites en dernier, selon un ordre aléatoire. M. LE ROUX qui s'en occupait jusqu'alors ne souhaitant pas continuer cette activité, une enquête a été menée afin de trouver une personne volontaire. L'EARL LORIN s'est portée candidate au remplacement de M. LE ROUX. La convention sera donc signée avec ses dirigeants : MM. LORIN Pascal et THUAU Didier.

Le changement des caoutchoucs de la lame est à envisager, ainsi que les feux de signalisation. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir cette candidature et autorise M. le Maire à signer la convention annuelle 2014/2015 relative au déneigement des voies communales de Tilloy et Bellay.

## **SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LA TILLOTINE »**

La Tillotine fait une demande de subvention exceptionnelle pour mener à bien l'organisation de la manifestation publique dénommée « fête patronale ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 10 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. LEROUX Gabriel) de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 99.00€.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **INFORMATIONS BARÈME DE FACTURATION VEOLIA**

Suite à plusieurs demandes, après s'être informé auprès de la Communauté de Communes, M. le Maire explique que les taux de facturation diffèrent selon la consommation, ce qui induit la part distributeur ou la part communauté de communes.

### **COMPTE RENDU DU RdV AVEC M. ROUVRAY - SOCIÉTÉ FONCIM**

M. le Maire informe le conseil municipal que suite à un problème de bornage, un retrait d'environ 1m existe devant les maisons situées rue de Courtisols. Cette « bande de terre » qui appartient toujours au promoteur, est bloquante pour réaliser l'aménagement de la voirie. Un lot d'environ 60 x 60cm à l'angle de la route de la Croix lui appartient également. Différents déboires avaient jusque-là bloqué toutes les négociations avec la société Foncim.

Lors d'un récent rendez-vous avec M. le Maire, M. Rouvray a accepté de vendre cette bande pour la somme de 1€, les frais de notaire restant à la charge de la commune.

Lors d'entretiens avec le précédent Maire, M. Rouvray s'était aussi engagé à installer un candélabre route de la Croix, mais après les problèmes relationnels rencontrés entre la commune et ce monsieur, celui-ci avait décidé de se rétracter. Aujourd'hui, M. Rouvray accepterait un compromis et s'engagerait à participer pour moitié à la pose du candélabre.

M. LE ROUX demande à ce qu'une petite parcelle proche de celle de M. LALLEMANT, et appartenant aussi à M. Rouvray, soit négociée en même temps. M. CARBONI répond que ce terrain n'entrave pas l'aménagement des voies communales, qu'il n'intéresse donc pas la mairie et qu'il reste du domaine privé. Aucun amalgame ne devant être fait dans les actes notariés.

### **SALLE POLYVALENTE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le solde de la subvention pour les travaux de réfection de la salle polyvalente a été versé pour un montant de 25 500 €.

### **ÉTUDE AMÉNAGEMENT ROUTE DE LA CROIX**

M. le Maire demande à ce que la commission « Voiries » se réunisse rapidement afin d'étudier les aménagements possibles. Rendez-vous pris le lundi 22 septembre 2014 à 20h30.

### **CIMETIÈRE**

M. Gabriel LE ROUX explique que le plan d'aménagement est en cours de réflexion.

### **SALLE POLYVALENTE**

Lors du conseil du mois de juin M. le Maire avait redemandé à ce que la plaquette et le règlement intérieur soient finalisés dès que possible. M. le Maire réitère la question ce jour. M. LE ROUX répond que les moissons ne lui ont pas laissé le temps de s'y attacher, mais que cela devrait avancer dans les prochaines semaines. M. LE ROUX informe le conseil municipal que l'inventaire de la vaisselle a été réalisé.

M. le Maire dit souhaiter voir se clore rapidement la « mise en service » de la salle polyvalente, afin que la commission puisse se consacrer au fonctionnement courant de celle-ci.

M. MOSTACCI demande si la fresque murale pourrait être enlevée car le fait qu'elle ne soit pas fixée entraîne un risque de chute. Elle sera provisoirement stockée dans la petite salle.

M. PROBST demande à évoquer le sujet de l'inondation de sa maison lors de fortes pluies. M. le Maire a constaté ce problème et fait circuler des photographies prises à l'intérieur de la maison et à l'extérieur côté rue. M. le Maire informe M. PROBST qu'un rendez-vous avec les services techniques de la communauté de communes aura lieu le jeudi 25 septembre 2014 pour parler de ce sujet. M. THUAU explique qu'il a la possibilité de faire un puisard de l'autre côté de la rue, mais que l'entrée de M. PROBST étant plus basse que la rue, le problème ne serait pas totalement réglé. M. le Maire dit qu'il se refuse à envoyer les eaux chez un autre riverain, et que la solution idéale serait de faire installer un avaloir dans la ruelle de France. M. LE ROUX précise qu'il devrait être drainé vers le réseau principal.

M. LE ROUX demande si la commune est concernée par le projet de captage des eaux potables en réseau. M. le Maire répond que oui, mais que pour l'instant ce n'est qu'en projet d'étude. Le niveau des nitrates dans la commune est un peu plus élevé qu'auparavant, mais il reste dans la fourchette de la réglementation. La teneur ne doit pas dépasser 50mg/l, le taux moyen en 2014 sur la commune est de 39,2 mg/l.

M. LE ROUX rappelle qu'il avait demandé s'il était possible de déposer des déchets à la déchèterie de Courtisols. M. THUAU répond qu'il va voir cela lors de la prochaine réunion de Geoter.

M. LE ROUX demande à ce que les services techniques de la communauté de communes « soignent » la tonte devant l'église, car des mottes d'herbe restent sur les massifs lors de la tonte.

M. THUAU explique que la tonte se fait tôt dans la journée et que l'herbe est humide, ce qui provoque un ramassage partiel. Il va proposer à la communauté de communes d'acheter du matériel professionnel qui soit plus efficace.

#### PÉRISCOLAIRE

M. TESTI explique que la rentrée a été un peu chaotique suite au colportage d'informations erronées concernant la fermeture du site de Tilloy. Il précise que le périscolaire doit fonctionner plusieurs semaines afin d'étudier la fréquentation et de bien identifier les besoins. Si le périscolaire de Tilloy et Bellay venait à fermer, les élèves seraient reportés sur l'accueil périscolaire de St Rémy. M. TESTI dit que la commune s'est investie dans ce projet mais que si cela ne correspond plus aux besoins, il ne faut pas faire tourner une structure déficitaire. M. le Maire, en accord avec ce principe, précise toutefois qu'il souhaite que les familles puissent avoir le temps de s'organiser par rapport à cette décision.

M. le Maire dit que le parcours de la flamme sacrée de Paris à Verdun a été modifié et qu'il ne passera pas à Tilloy et Bellay cette année. Le parcours habituel devrait reprendre dès 2015.

M. le Maire présente une demande du Centre Hospitalier de Châlons en Champagne pour le prêt d'urnes électorales.

M. LE ROUX dit que cela s'est déjà fait par le passé sans inconvénient. Le conseil donne son autorisation au prêt d'une urne au Centre Hospitalier.

M. HANGARD indique qu'une réunion de CCAS aura lieu le 3 octobre 2014 à 19h00.

M. MOSTACCI explique que la surface du futur terrain de foot sera réduite par rapport aux dimensions prévues initialement.

M. le Maire lève la séance à 23h10.

Le prochain conseil aura lieu le 28 octobre 2014 à 19h30.